



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 62- AOUT 2015**

**Date de parution : 21 août 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à ses agents en matière d'administration générale ;</li><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à ses agents en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;</li><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à ses agents en tant que responsable de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;</li><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à ses agents en matière de marchés publics ;</li><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à ses agents en qualité de déléguée adjointe de l'ANAH ;</li><li>• Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à ses agents pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li></ul>
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 17 juillet 2015 portant attribution d'une subvention de l'Etat accordée au titre du FNADT à la commune de la Grave pour l'opération « Lac du Chambon – Pont aérien par hélicoptère ».</li><li>•</li><li>•</li></ul>

**PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Organisation et gestion de la DREAL**

<b>A-1</b>	<b>Personnel</b>
A-1-a	Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées.
A-1-b	Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain.
A-1-c	Les ordres de mission à l'étranger.
A-1-d	Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps
A-1-e	Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires
<b>A-1 bis</b>	<b>Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement</b>
A-1bis-a	Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, à l'échelon d'un département de la région PACA ou dans un établissement public
<b>A-2</b>	<b>Gestion du patrimoine</b>
A-2-a	Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.
A-2-b	Concession de logements
A-2-c	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines
A-2-d	Conventions de location
<b>A-3</b>	<b>Responsabilité civile</b>
A-3-a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers
A-3-b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
<b>A-4</b>	<b>Contentieux</b>
A-4-a	Mémoires en défense de l'État des référés et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits
A-4-b	Mandats de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes
A-4-c	Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

## Métiers et missions de la DREAL

<b>B-1</b>	<b>Connaissance –Évaluation</b>
<b>B-2</b>	<b>Aménagement et urbanisme</b>
<b>B-3</b>	<b>Habitat</b>
B-3-a	Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions.
<b>B-4</b>	<b>Transports routiers</b>
B-4-a	<ul style="list-style-type: none"><li>- les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;</li><li>- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales ;</li><li>- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;</li><li>- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;</li><li>- Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.</li></ul>
B-4-b	L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers
<b>B-5</b>	<b>Opérations d'investissements routiers</b>
B-5-a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional
B-5-b	Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)
B-5-c	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.
B-5-d	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.
B-5-e	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;</li><li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;</li><li>- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;</li><li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;</li><li>- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.</li></ul>
B-5-f	Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière
B-5-g	Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;
B-5-h	<p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de l'approbation des plans d'alignement ;</li><li>- des arrêtés d'alignement individuel.</li></ul>

B-5-i	Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .
<b>B-6</b>	<b>Autorité environnementale</b>
B-6-a	<p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant les avis de l'Autorité environnementale :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'examen au cas par cas :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p>
B-6-b	<p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant les avis de l'Autorité environnementale :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'examen au cas par cas :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p>
	<p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant les avis de l'Autorité environnementale :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'examen au cas par cas :</li> </ul> <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas, y compris les décisions lorsque la délégation est accordée à la DREAL par le préfet de département concerné.</p>
<b>B-7</b>	<b>Publicité</b>
B 7-a	L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre

**Article 3.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté :

Service	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
MAPPCR	FRANCOIS	Martial	A1b ; A1d
Secrétariat général	PRUDHOMME	Philippe	A1 à A4, à l'exception de A1 bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG)
Mission Sécurité Défense	LESPINAT	Yves	A1b, A1d
Pôle supports Intégrés	MIEVRE	Annick	A1b, A1d, A1-bis-a
Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation	MICHELS	Laurent	A1b, A1d, B1, B2, B6
Service Biodiversité, Eau, Paysages	PICQ	Paul	A1b, A1d, B7
Service Energie et Logement	LE TRIONNAIRE	Yves	A1b, A1d, B3
Services Transports et infrastructures	UNTERNER	Robert	A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Service Prévention des risques	PERDIGUIER	Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes du Sud	CHIROUZE	Vincent	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Alpes-Maritimes	MULLER	Bernard	A1b, A1d, B6
Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	COUTURIER	Patrick	A1b, A1d, B6
Unité territoriale du Var	LABORDE	Jean-Pierre	A1b, A1d, B6
Unité territoriale de Vaucluse	BARAFORT	Alain	A1b, A1d, B6
MIGT 5	CHALLEAT	Marc	A1b
MIGT 5	BONNET	Thierry	A1b
Bureau des pensions	BOISBOURDIN	Philippe	A1b
Bureau des pensions	ROUBIN	Martine	A1b

**Article 4.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

Unité	Nom	Prénom	Domaine de la subdélégation
<b>Secrétariat général</b>			
SG	STROH	Nicolas	A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG,
Mission juridique	BOUTALEB	Nadia	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UGRHBC	SPATARU	Patricia	A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé
UMQSE	BADUEL	Bénédictine	A1d
UAF	DERUAZ	Bruno	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé. Jusqu'au 31/08/2015
UAF	MEFTAH	Samira	A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé. A compter du 01/09/2015
<b>Direction</b>			
Direction/communication	CONTEY	Leticia	A1d
	LISIECKI	Karine	A1d par intérim
<b>Mission Sécurité Défense</b>			
Adjoint MSD	KELBEL	Afsin	A1b, A1d par intérim
<b>Pôle supports Intégrés</b>			
OTI	CHARRIER	Denis	A1d pour l'OTI, A1b et A1d, par intérim pour le service
GA-Paye	CHASTEL	Brigitte	A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service
CPCM	CHRÉTIEN	Soizic	A1d
OFC	HERAUD	Elisabeth	A1d
UAS	MARCOUX	Radin	A1d
OL	DERNIS	Marc	A1d
MP	SABATIER	Nadine	A1d
UCPAR	DESCOINS	Delphine	A1d
MPPG	GINESY	Rémy	A1d
<b>Service connaissance, aménagement durable et évaluation</b>			
Adjoint et UIC	AULAGNIER	Marc	A1b, A1d, B1 pour l'UIC ; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service
UIC	HAURE	Michel	A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité
UPT	BOSC	Jérôme	A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de M.M. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER
UPT	RUGANI	Karine	A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement du chef d'unité
UEE	VILLARUBIAS	Catherine	A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de M.M. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER
UEE	FREYDIER	Christophe	B-6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS
UEE	BASSUEL	Sylvie	B6-a ; B-6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS
<b>Service biodiversité, eau, paysages</b>			
Adjoint	MILLO	Claude	A1d, A1b et B7
UB	DE MARTINI	Caroline	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
UPE	ALOTTE	Anne	A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service
ON2	BRETON	Anne	A1b, A1d
USP	HERBET	Sophie	A1b, A1d et B7
UPS	CARBONB	Catherine	A1b, A1d



UDB	LOPRZ	Séverine	A1b, A1d
MML	QUELIN	Nathalie	A1d
<b>Service, énergie et logement</b>			
Chef de l'UCA et adjointe au chef du SEL	POURNIER BERAUD	Fabienne	A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a
Adjoint au chef de l'UCA	FAMELLE	Yohann	A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité A1b, A1d, B3a
Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL	BIAU	Géraldine	A1b, A1d, B3a
Adjointe au chef de l'UPLF	MAITENAZ	Valérie	A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UQB	TRETOU	Isabelle	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UQB	ESPOSITO	Séverine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité A1b, A1d
Chef de l'UER	OLLAGNIER	Asrid	
Adjoint au chef de l'UER	PERCHEVAL	Jacky	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
Chef de l'UPH	WATTEAU	Hervé	A1b, A1d
Adjointe au chef de l'UPH	DRAY	Karine	A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
<b>Service transports et infrastructures</b>			
Adjoint au chef du STI	FRANC	Pierre	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A4c, B4, B5b à B5i. À compter du 01/09/2015
Chef UMO et adjointe au chef du STI	FABRE	Nadia	A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i
Adjoint UMO	KUGA	Vladimir	A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim
OPPR	TRAN	Frédéric	A1d
UMO-responsable pôle support	VANQUAETHEM	Olivier	A1d, B5f, B5g
UMO-PAF	LOMBARD	Yves	A1d, B5f, B5g
UMO-PQAO	DARRICADES	Jean-Marc	A1d
Chef URCT et adjoint au chef du STI	MEKKAOU	Djilali	A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service
Adjoint au chef de l'URCT	BAILLET	Marie-Thérèse	A1b et A1d, B4
URCT Pôle CTT	DEYDIER	Perline	A1d, B4 par intérim
URCT Pôle administratif	PIERI	Béatrice	A1d, B4 par intérim
URCT-PCV	ROUVIERE	Florent	A1d
URCT-AE	PELLEGRINO	Jean-Marie	A1d
URCT-AO	LOVAT	Marie-Pierre	A1d
URCT-13-2	BOUSQUET	Maryse	A1d
URCT-83	BOUBERT	Jacques	A1d à compter du 01/09/2015
URCT-83	BELOT	Jean-Luc	A1d jusqu'au 31/08/2015
URCT-06	MANEZ	Patrick	A1d
URCT-84	MARIN LAMELLEET	Claude	A1d
URCT-13-1	JAGET	Marie-Hélène	A1d jusqu'au 31/08/2015
URCT-04-05	SCHUPP	Frédéric	A1d
UAPTD	REFFET	Frédérique	A1b, A1d
UAPTD	MARTIN	Michel	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, jusqu'au 31/08/2015
UAPTD	MAKHLOUFI	Mustapha	A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité
<b>Service prévention des risques</b>			
Adjoint au chef du SPR	BOSSIERE	Jean-Luc	A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service
UPIC	PLANCHON	Serge	A1b, A1d
UCOH	CROS	Carole	A1b, A1d
UESP	VOILLOT	Rénald	A1b, A1d
URCS	ROUSSEAU	Jean-Luc	A1b, A1d
URNM	VERRHIEST-LEBLANC	Ghislaine	A1b, A1d
USSC	FOMBONNE	Hubert	A1b, A1d
URIA	PATOUILLET	Bruno	A1b, A1d

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône

Adjoint au chef de PUT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
Adjoint au chef de PUT13	ILANNOTTE	Patrice	A1d par intérim
Adjoint au chef de PUT13	LAURENT	Thibault	A1d par intérim
Adjoint au chef de PUT13	PELOUX	Jean-Philippe	A1d par intérim
		Unité territoriale des Alpes-Maritimes	
Adjoint au chef de PUT 06	THALMAN	Alain	A1d, B6 par intérim

**Article 5** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Anne-France DIDIER

**PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué**

---

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEIS, directeur régional adjoint,  
M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,  
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences, M. Bruno DERUAZ jusqu'au 31/12/2015, chef de l'unité administrative et financière et Mme Samira MEFTAHI à compter du 01/09/2015, chef de l'unité administrative et financière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme**

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO et M. Antoine CASSAN, gestionnaires RBOP, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

**ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle**

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences, M. Bruno DERUAZ jusqu'au 31/12/2015, chef de l'unité administrative et financière et Mme Samisa MEFTAHI à compter du 01/09/2015, chef de l'unité administrative et financière.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre Franck, adjoint au chef du STI à compter du 01/09/2015, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO, et M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI, chef de l'URCT ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SBL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP, en cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau politique de l'eau ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du SCADE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSCH chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité Evaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER et Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Alain KELBEL, adjoint au chef de la MSD ;

- Mme Soizic CHRETIEN, chef du centre de prestations comptables mutualisées ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- M. Philippe BOISBOURDIN, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISBOURDIN, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT 5 et M. Thierry BONNET, secrétaire général de la MIGT 5,

En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Hygiène et Sécurité.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

**4-2** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI, Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE et Brigitte CHASTEL, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

**4-3** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre Franck, adjoint au chef STI et Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre Franck à compter du 01/09/2015 et Mme Nadia FABRE, M. Djilali MEKKAOUJ, adjoint au chef du STI et chef de l'URCT.

Par un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

**4-4** Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Djilali MEKKAOUJ, chef de l'unité régulation et contrôle des transports, et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et Mme Georgette MILLION-BACCELLI, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

#### **ARTICLE 5: Cartes d'achats**

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

#### **ARTICLE 6 :**

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI, et Mme Soizic CHRETIEN, chef du CPCM.

#### **ARTICLE 7 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Anne-France DIDIER



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Secrétariat général aux affaires régionales**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTÉ d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### Article 2 :

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Anne-France DIDIER









**PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;



Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

## **ARRETE**

### **Article 1er:**

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Jean-François BOYER, Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

**Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Anne-France DIDIER

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA.

BOP	Action, sous-action, titre	Sous action	Service	Nom et Prénom	Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à
113 : Paysages, eau et biodiversité	Toutes actions	Toutes	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	Toutes actions	Toutes	SCADE	MICHELS Laurent	90 000 €
				AULAGNIER Marc, par Intérim	90 000 €
				BOSC Jérôme, par intérim	90 000 €
				VILLARUBIAS Catherine, par Intérim	90 000 €
			SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				BIAU Géraldine	90 000 €
				WATTEAU Hervé, par interim	90 000 €
				TRETOUIT Isabelle, par intérim	90 000 €
174 : Énergie, Climat et après mines	Toutes actions	Toutes	SEL	LE TRIONNAIRE Yves	90 000 €
				FOURNIER-BÉRAUD Fabienne	90 000 €
				PAMELLE Yohan, par Interim	90 000 €
181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin)	Toutes actions hors action 9	Toutes	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par Intérim	90 000 €
				PLANCHON Serge, par Intérim	90 000 €
	Action 1	Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore"	STI	FABRE Nadia	90 000 €
				LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €
	Action 10	Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo"	SBEP	PICQ Paul	90 000 €
				MILLO Claude, par intérim	90 000 €
		Sous-action 05 "Contrôles des barrages et des digues"	SPR	PERDIGUIER Pierre	90 000 €
				BUSSIÈRE Jean Luc, par Intérim	90 000 €
	Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection	Toutes	SG	PRUDHOMME Philippe	90 000 €
				STROH Nicolas	90 000 €
				DERUAZ Bruno, par intérim formalisé jusqu'au 31/12/2015	90 000 €
				MEFTAH Samira, par intérim formalisé à compter du 01/09/2015	90 000 €
SPATARU Patricia, par intérim formalisé				90 000 €	
BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé				90 000 €	

203 : Infrastructures et services de transports	Toutes actions du BOP	Toutes	STI	UNTERNER Robert (marchés de travaux)	5 186 000 €
				FRANC Pierre, par Intérim du chef STI à compter du 01/09/2015	5 186 000 €
				FABRE Nadia, par Intérim du chef STI	5 186 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par Intérim du chef STI	5 186 000 €
				UNTERNER Robert (marchés FCS)	134 000 €
				FRANC Pierre, par intérim du chef STI à compter du 01/09/2015	134 000 €
				FABRE Nadia, par intérim du chef STI	134 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI	134 000 €
				FABRE Nadia	90 000 €
				REFFET Frédérique	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali	90 000 €
				MOINIER Magali	50 000 €
				Actions 10 et 15	10.08 et 15.01
Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres	Toutes	STI/URCT	KUGA Vladimir par intérim	90 000 €	
Action 1	Toutes	STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2	KUGA Vladimir	50 000 €	
			VANQUAETHEM Olivier	50 000 €	
			ETTIEN-CHALANDARD Cyril	50 000 €	
			JOZWIAK Denis	50 000 €	
			BLANC Philippe	50 000 €	
			BASSI Christelle	50 000 €	
			LAMOUREUX-KUHN Catherine	50 000 €	
			GASCUEL Martin	50 000 €	
			TORLAI Olivier	50 000 €	
			DE SAINT ROMAIN Grégoire	50 000 €	
			LOMBARD Yves	50 000 €	
			AYACHE Samuel jusqu'au 31/08/2015	50 000 €	
			COUSSEAU Stéphane	50 000 €	
			LATTUCA François	50 000 €	
			203 : Infrastructures et services de transports	Fonctionnement de la DIR Méditerranée	
207 : Sécurité et circulation routières	Toutes actions	Toutes actions	STI	UNTERNER Robert	90 000 €
				FRANC Pierre, par Intérim du chef STI à compter du 01/09/2015	90 000 €
				FABRE Nadia, par Intérim du chef STI	90 000 €
				MEKKAOUI Djilali, par Intérim du chef STI	90 000 €
			STI/UAPTD	REFFET Frédérique	90 000 €

217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Action 1	Toutes	SCADE	MICHELIS Laurent	20 000 €		
				AULAGNIER Marc, par intérim	20 000 €		
				ROZÉ Jérôme par intérim	20 000 €		
				VILLARUELAS Catherine par intérim	20 000 €		
				PRUDHOMME Philippe	20 000 €		
				STROH Nicolas	20 000 €		
	Action 3 et 5	Toutes	20/P21	BOUTALIS Nadia, par intérim formalisé	20 000 €		
				SPATARU Patricia, par intérim formalisé	20 000 €		
				MERTANI Samira à compter du 01/09/2015	20 000 € par intérim formalisé		
				DÉROAZ Bruno jusqu'au 31/12/2015	20 000 €		
				DERRAHI Nabil jusqu'au 31/08/2015	10 000 €		
				MANCIANTÉ Corinne à compter du 01/12/2015	1 000,00 €		
	Action 5	Sous-action	PSUGA Pays et SG: Action sociale, Médecine de prévention (titre 2)	MIEVRE Annick	dans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
				CHARRIER Denis (par intérim)	dans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
				CHASTEL Brigitte (par intérim)	sans maximum pour la signature des marchés mutualisés		
				FRANCOIS Sophie	selon le budget natif		
				MARAIÉ Christine			
				SABATIER Nadine			
Action 3 et 5	Toutes	Bème MIOY	MIEVRE Annick	selon le budget natif			
			CHARRIER Denis				
			CHASTEL Brigitte				
			Bureau des pensions de Crugny	ANCOLS	Bureau des pensions de Crugny	SPATARU Patricia, par intérim formalisé	20 000 €
						CHALLEAT Marc coordonnateur	20 000 €
						Sur proposition de M. CHALLEAT Marc :	
BONNET Thierry	4 000 €						
TOUREL Jean-François, délégué interrégional de l'ANCOLS	selon budget natif						
BOISSOURDIN Philippe	selon budget natif						
300 : Entretien des bâtiments de l'Etat	Toutes actions	Toutes	SG	Sur proposition de M. BOISSOURDIN Philippe :			
				ROUBIN Marine, par intérim	selon budget natif		
				VIEL Philippe	selon budget natif		
				PRUDHOMME Philippe	20 000 €		
				STROH Nicolas	20 000 €		
				MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande		
	Action 2	Toutes	PSI	PSI	CHARRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande	
					CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande	
					DERNIS Marc, par empêchement	20 000 €	
					GINSBY Rémi, par empêchement	20 000 €	
					MIEVRE Annick	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande	
					CHARRIER Denis, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande	
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Action 2	Toutes	PSI	PSI	CHASTEL Brigitte, par intérim	sans maximum pour la signature des marchés subséquents, des baux et des marchés mutualisés ; 20 000 € pour les baux de commande	
					DERNIS Marc, par empêchement	20 000 €	
					GINSBY Rémi, par empêchement	20 000 €	
					PRUDHOMME Philippe	20 000 €	
					STROH Nicolas, par intérim	20 000 €	
					723 : Contribution aux dépenses immobilières	Toutes actions	Toutes
STROH Nicolas, par intérim	20 000 €						



## **PREFECTURE DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant délégation de signature de Madame Anne-France DIDIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la DREAL PACA**

---

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement,  
Délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

- Vu l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire n° NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté préfectoral 3 août 2015 désignant Mme Anne-France DIDIER en qualité de déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat et de délégation de signature ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13° de l'article R. 321-5 du code la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-France DIDIER et MM Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER, directeur adjoint à l'effet de signer les actes susmentionnés.

### **Article 2 :**

Délégation est également donnée, dans le champ de leur compétence, aux agents suivants :

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ;
- Mme Géraldine BIAU, adjointe au chef de service et chef de l'unité Production de Logements et de Foncier (UPLF) ;
- Mme Isabelle TRETOUT, chef de l'unité qualité des bâtiments (UQB) ;
- Mme Séverine ESPOSITO, adjointe à la chef de l'UQB.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 17 août 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de  
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux agents de la direction régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-6 à 14;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions;
- VU** la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination de Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, délégation de signature est donnée à M. Pierre PERDIGUIER, chef du service « Prévention des risques », à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service « Prévention des risques » à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés aux articles 1 et 2.

### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Anne-France DIDIER



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

**ARRETE N° 2015 - 0013**

Portant attribution d'une subvention de l'Etat accordée au titre du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) à la commune de la Grave pour l'opération suivante : « Lao du Chambon – Pont aérien par hélicoptère »

**AUTO-DEVELOPPEMENT EN MONTAGNE**

**IMPUTATION BUDGETAIRE**

Chapitre 0112 du budget des services du Premier ministre (CGET)

*no d'enregistrement = 2015 - 05 - 10*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

- VU la circulaire du Premier ministre NOR: PRM X0004485XC du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme « ICPAT : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » PACA 2015 et notamment la sous-action « politique de la montagne »;
- VU le dossier présenté par la commune de la Grave le 6 juillet 2015 ;
- VU la notification des crédits en AE et CP pour l'année 2015 du programme 112 « Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire » et le plafond de crédits 2015 du BOP interrégional PACA arrêté à 3 201 089 € en AE et 2 912 178 € en CP (dont 114 000 € en AE et CP dédiés au fonctionnement du CADPA), en date du 23 décembre 2014 ;
- VU l'engagement juridique dans Chorus n° 2101620881 pour un montant de 30 000 € ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une subvention FNADT d'un montant prévisionnel maximum de 30 000 € ( trente mille euros), calculée au taux de 48,2 % sur une dépense subventionnable limitée à 62 238 € TTC, est attribuée à la commune de la Grave (N° SIRET : 210 500 633 000 16) pour le financement de l'opération suivante : « Lac du Chambon – Pont aérien par hélicoptère ».

#### Descriptif de l'opération :

Il s'agit de mettre en place un pont aérien entre la Haute-Romanche et l'Oisans suite à la fermeture de la route départementale RD 1091 au niveau du grand tunnel du Chambon. Ce pont aérien est destiné aux entreprises et salariés qui travaillent tous les jours en Oisans ainsi qu'aux urgences médicales.

**Le montant de la dépense subventionnable n'est pas révisable.**

#### Plan de financement prévisionnel :

Subvention de l'État (FNADT) : 30 000 €  
Subvention de la région PACA : 30 000 €  
Autofinancement : 2 238 €

### ARTICLE 2 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" du budget des services du Premier ministre, centre financier : 0112-DIR6-DS13, domaine fonctionnel 0112-02-44, activité 0112000 30117 (politique de montagne hors CPER).

### ARTICLE 3 :

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération est fixée du 6 au 20 juillet 2015.

### ARTICLE 4 :

Le paiement des sommes dues sera effectué, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, à la notification de l'arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le versement des subventions de l'État sera effectué sur le compte ouvert à la banque de France, par la trésorerie du Monétier les Bains, code guichet 00408 code établissement 30001, numéro de compte 0000G055086, clé RIB : 66 dans les conditions précitées :

#### **ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement de l'opération tel qu'il résulte de l'article 3, le bénéficiaire devra transmettre les justificatifs d'exécution mentionnés ci-dessous à la Préfecture des Hautes-Alpes, 28 rue St Avey CS66002, 05011 Gap cedex.

- un compte rendu financier certifié par le maître d'ouvrage et le comptable-payeur attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente décision attributive et au plan de financement.

Le service instructeur s'assurera au vu des pièces présentées de la justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques mentionnées en article 1 pour la certification du service fait.

#### **ARTICLE 7 :**

7.1. L'État se réserve le droit de vérifier l'exécution des travaux et des dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée.

7.2. Toute modification importante de l'opération, doit être acceptée par le Préfet de Région et faire l'objet d'un arrêté modificatif. L'agrément du Préfet est requis pour toute modification même de moindre importance. Les éléments modificatifs ne doivent pas remettre en cause l'objet et les actions décrites dans l'arrêté.

7.3. Lorsqu'une opération est programmée comme contre-partie nationale d'un programme européen, elle est soumise à l'ensemble des contrôles qui s'appliquent aux programmes européens.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1828/2006 du 8 décembre 2006 et la circulaire 1<sup>er</sup> Ministre n°5197 du 12 février 2007, et à en rendre compte lors de toute demande de versement d'acompte de l'aide européenne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes. Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas tenter de détourner des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **ARTICLE 8 :**

Les produits, rapports et études réalisés dans le cadre de cette opération sont la propriété du bénéficiaire qui s'engage, cependant, à les communiquer à l'État qui ne pourra en disposer sans l'autorisation du bénéficiaire.

**ARTICLE 9 :**

En cas de publication de documents établis dans le cadre de cette opération la mention « opération soutenue par l'État – Fonds national d'aménagement et de développement du territoire » devra figurer dans une présentation identique à celle des autres aides financières le cas échéant.

**ARTICLE 10 :**

À défaut de production des justificatifs d'exécution dans les délais prévus à l'article 6, l'État se réserve le droit, après avoir entendu le bénéficiaire, d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. De même en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, l'État pourra demander le reversement de toute ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au titre du présent arrêté.

La restitution des sommes allouées sera exécutée par l'émission d'un ordre de reversement établi par le comptable assignataire.

Dans le cas où les documents et pièces justificatives fournis par le titulaire feraient apparaître des dépenses inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de cette aide serait de plein droit réduit en rapport du total des dépenses effectivement justifiées et acceptées. Le titulaire devra reverser les sommes éventuellement perçues en excédent.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 JUIL. 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Thierry QUEFFLEC